

À CÔTÉ DE LA PLAQUE (SUITE)

Chasse au motard, un exemple de plus... 5 km avant d'arriver chez moi, contrôle de gendarmerie « spécial motards » ! Je passe sur les papiers usuels qu'on me redonne après vérification en me disant « *Merci, mais je vais vous verbaliser quand même !* » QUOI ??? Motif : plaque non conforme. S'il est vrai que certaines plaques ressemblent plus à des timbres-poste qu'à autre chose, dans mon humble cas, il s'agit de la plaque d'origine, livrée avec la machine neuve donc, et payée à mon concessionnaire Suzuki centenaire, bien entendu !

Après vérification, c'est l'absence du TPR* sur la plaque qui est en cause. OK, mais je n'y suis pour rien. Et je suis perdant sur les deux tableaux : nouvelle plaque à mes frais + amende !

Réponse du concessionnaire : « *Moi je ne peux rien faire, la plaque était homologuée à l'époque...* » (faux, ndlr). Côté maréchaussée, je dois avouer malgré tout être tombé sur quelqu'un de « bien », comme on dit, mais qui m'a servi le coup des consignes (« *Si ça ne tenait qu'à moi, je vous laisserais repartir, mais vous savez, on a des consignes.* ») Indulgent, il a laissé tomber l'immobilisation de la machine normalement exigée dans ce genre de cas (vrai ?).

STEPH 68, ABONNÉ HAUT-RHINOIS DE LONGUE DATE.

* TRANSPORTS PUBLICS PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES, UNE OBLIGATION QUI DATE DE 96 !

Nous, nous devons avouer qu'on est tombé de l'escabeau en découvrant votre mésaventure. Sur le parc (fourni) de Moto Mag, seulement une plaque sur deux est conforme. Ces fuites de responsabilité, aussi, sont révoltantes. De la part du concessionnaire – c'est un gros lâche, et s'il a été négligeant sur ce coup, il doit l'être sur bien d'autres – et de celle du gendarme, qui aligne en disant qu'il ne peut pas faire autrement : parfaitement odieux (c'est Vichy en 40) ! Il pouvait se contenter d'un avertissement ou d'une amende à faire écraser après visite au commissariat, comme dans le cas d'un oubli de carte grise. Surtout sur une infraction de ce genre. En outre, il n'a absolument pas le droit d'immobiliser la machine.

